



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

La préservation de la laïcité dans le monde sportif

Question écrite n° 9660

Texte de la question

Mme Félicie Gérard attire l'attention de Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur au sujet de la laïcité dans le monde sportif amateur et professionnel. Au travers de la loi confortant le respect des principes de la République, le Gouvernement s'est engagé à apporter des réponses contre le communautarisme, le développement de l'islamisme radical et pour renforcer le respect des principes républicains. On constate pour autant une recrudescence des actes s'opposant aux valeurs laïques et républicaines dans le monde du sport. Les forces de l'ordre indiquent de plus en plus de cas de radicalisation dans les clubs de sports. Parallèlement, certains sportifs professionnels demandent à interrompre des manifestations sportives afin de pouvoir respecter leur pratique confessionnelle. Ces évolutions sont inquiétantes et appellent à la plus grande vigilance. D'autant que le sport est un espace d'unité loin des clivages politiques et religieux. C'est pourquoi elle attire son attention et lui demande quelles sont les réflexions conduites par le ministère afin de préserver la laïcité dans le sport amateur comme professionnel.

Texte de la réponse

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 a sérieusement renforcé les dispositifs de lutte contre le séparatisme, notamment dans le sport. Les services de l'État sont à ce titre très attentifs au respect, par les associations sportives, du contrat d'engagement républicain (CER) créé dans le cadre de cette loi, afin de permettre le retrait systématique de l'agrément sport et des financements publics à une association sportive, en cas de non-respect. L'implication des fédérations sportives a également été renforcée par cette loi, tant par la conclusion d'un CER avec chacune d'entre elles que par l'obligation qui leur a été faite de mettre en place une stratégie nationale visant à promouvoir les principes de ce CER dans le cadre de la délégation qui leur est accordée pour organiser les compétitions sportives. Le contrôle du respect de cette obligation et l'avancée des actions mises en place sur ce sujet est actuellement en cours dans le cadre du suivi des contrats de délégation. Pour répondre à cette problématique, le ministère peut s'appuyer sur un réseau de référents au sein des fédérations, des services déconcentrés et des établissements dont il a la tutelle. Afin de s'assurer de leur compétence sur ces sujets sensibles, plusieurs actions sont en cours de déploiement comme l'accès favorisé à des formations « valeurs de la république et laïcité » (VRL) de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Une convention entre la direction des sports du ministère et l'ANCT, a été signée le 6 janvier 2023, permettant, entre autres, d'impulser et de promouvoir le déploiement de ce plan de formation auprès des fédérations sportives délégataires dans le cadre de leurs contrats de délégation. Des formations sur le séparatisme seront également mises en place en 2024, en lien avec le secrétariat général du comité interministériel à la prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR), accessibles à l'ensemble des cadres du ministère. Les moyens des services départementaux en charge des sports ont par ailleurs été renforcés par 20 agents en 2023, et 36 personnels supplémentaires en 2024. Ces renforts permettront d'augmenter le nombre de contrôles d'établissements d'activité physique et sportive avec l'objectif de davantage repérer les comportements séparatistes et de systématiquement donner suite aux informations inquiétantes qui peuvent être remontées dans le cadre des cellules de lutte contre l'islamisme radical (CLIR). Enfin, en matière de laïcité, le ministère des

sports a également élaboré ses propres outils relatifs à l'application du principe de laïcité dans le champ du sport, afin de pouvoir accompagner au mieux les fédérations et les associations sportives. A ce titre, la 2ème version du guide de la laïcité dans le sport, est en cours d'actualisation au regard notamment de la décision du Conseil d'État du 29 juin 2023 concernant le port du voile dans le football. Cet outil à destination de l'ensemble de l'écosystème sportif est destiné à définir le périmètre de la laïcité dans le champ du sport, avec des mises en situation concrètes permettant de répondre à d'éventuelles problématiques adaptables au sport amateur et professionnel pour s'assurer que les principes de laïcité et de neutralité sont appliqués dans le cadre de la pratique sportive.

Données clés

Auteur : [Mme Félicie Gérard](#)

Circonscription : Nord (7^e circonscription) - Horizons et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9660

Rubrique : Laïcité

Ministère interrogé : Sports, jeux Olympiques et Paralympiques

Ministère attributaire : [Sports, jeux Olympiques et Paralympiques](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juillet 2023](#), page 6069

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2024](#), page 2868